

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 29 Janvier 2018 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
22/01/2018

Le 29 Janvier 2018, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yann GALLAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Michel RAYMOND

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2017 : Le compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarque, il est adopté à l'unanimité.

• **Vie communautaire**

- Signature du Contrat Dombes Saône 2017-2021 le jeudi 25 janvier 2018 entre la Région, le Département de l'Ain et les CC Dombes Saône Vallée, la Dombes et du Val de Saône Centre
- Recensement de la population de la CCDSV au 1^{er} janvier 2018 : 38 120 habitants

• **Subventions accordées**

• **Agence de l'Eau :**

- 1 750 € pour la réhabilitation de 7 installations Assainissement Non Collectif (versement du solde)
- 2 250 € pour la réhabilitation de 9 installations Assainissement Non Collectif (versement du solde)
- 250 € pour la réhabilitation d'une installation Assainissement Non Collectif (versement du solde)
- 227 605 € pour les travaux sur le réseau entre Trévoux et Massieux pour les lots 1 et 2 (versement du solde)

• **Département de l'Ain :**

- **144 000 €** pour le financement des travaux ainsi que l'équipement en matériel et en mobilier pour le multi-accueil Montfray à Fareins.
- **5 000 €** pour le financement des travaux ainsi que l'équipement en matériel et en mobilier pour le relais d'assistants maternels Montfray à Fareins.

• **Personnel**

- **Arrivée au 2 janvier 2018 de** : M. Frédéric LLAONETA, pour renforcer le Service technique

- Arrivée au 9 janvier 2018 de : Mme Pauline MODET, Directrice de la médiathèque
- Départ au 10 mars 2018 de : M. Thomas IGLESIS, agent de conservation de l'espace culturel La Passerelle

L'ordre du jour prévoit l'examen des points suivants :

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire
2. Sport - Demande de subventions pour la construction d'un nouveau gymnase de Saint Didier de Formans
3. Aménagement de l'espace - Convention de partage des frais pour les aires de grands passages
4. Assainissement - Convention d'indemnisation d'un agriculteur du hameau le Bernoud à Civrieux
5. Economie – Désaffectation et déclassement du tènement de la maison des Assedics pour la vente
6. Environnement - Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) : convention de prestation de service PCAET, portage du poste et convention de groupement de commandes
7. Environnement - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux – Désignation de nouveaux représentants pour la commune d'Ars-sur-Formans
8. Environnement – Smictom – Désignation de nouveaux représentants pour la commune de Savigneux
9. Questions diverses.

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a. Marchés publics :

- Marché de maîtrise d'œuvre - Step de Saint Didier de Formans – Procédure concurrentielle avec négociation (décret n°2016-360 du 25/03/2016-articles 71 à 73) - Naldéo (69425) – pour un montant de 176 391 € HT.
- Marché de maîtrise d'œuvre – Step de Rancé – Marché à procédure adaptée (décret n°2016-360 du 25/03/2016-article 27) - Naldéo (69425) – pour un montant de 19 025 € HT.
- Marché public de service pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement pour Ambérieux en Dombes - Marché à procédure adaptée (décret n°2016-360 du 25/03/2016-article 27) - Setec Hydratec (69458) – pour un montant de 34 550 € HT.
- Maîtrise d'œuvre – Step de Villeneuve - Marché à procédure adaptée (décret n°2016-360 du 25/03/2016-article 27) - Naldéo (69425) – pour un montant de 24 296 € HT.
- Maîtrise d'œuvre – Step de Fareins - Marché à procédure adaptée (décret n°2016-360 du 25/03/2016-article 27) - Naldéo (69425) – pour un montant de 53 540 € HT.

2. Sport - Demande de subventions pour la construction d'un nouveau gymnase de Saint Didier de Formans (Annexe 1)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé des Sports, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet détaillé du gymnase du nouveau collège de Saint Didier de Formans par délibération en date du 26 janvier 2015.

Il rappelle également que la CCSV s'est engagée depuis 2011 en concertation avec le Conseil départemental de l'Ain dans la construction d'un gymnase à proximité du nouveau collège de Trévoux, sur des terrains acquis par la CCSV et actuellement portés par l'EPF de l'Ain.

Les différentes étapes de validation du projet ont vu l'approbation du programme de travaux, l'attribution de la maîtrise de l'ensemble de l'opération (construction du collège et du gymnase) au Conseil départemental de l'Ain.

Il est également rappelé que la répartition des charges financières entre le Conseil départemental de l'Ain et la CCDSV est la suivante :

- La construction du collège est entièrement à la charge du Conseil départemental de l'Ain ;
- Le gymnase est à la charge de la CCDSV ;

- Les aménagements extérieurs (parvis et stationnements) ainsi que les parties communes (bassin de rétention, raccordements, ...) sont pris en charge par la CCDSV mais financés à hauteur de 80 % du HT par le Conseil départemental de l'Ain ;
- Les dépenses communes (frais divers, jury de concours, étude de sols, géomètre, taxes locales, ...) sont prises en charge par le Conseil départemental de l'Ain mais financées par la CCDSV à hauteur de 20 % du HT ;
- Les honoraires (programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, ...) répartis entre les deux maîtres d'ouvrage dans ces mêmes proportions.

A ce jour, le permis de construire du gymnase est en cours d'instruction.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été mis à jour par le Conseil départemental (collège et gymnase). Le tableau complet est joint en annexe 1. En synthèse :

Coût total de l'opération collège + gymnase : 25 516k€ TTC
 Part CCDSV : 6 066k€ TTC
 Part Département : 19 450 k€ TTC

Il est souligné que les chiffres annoncés sont des estimations avant consultations des entreprises de travaux.

Il convient de mettre également à jour le plan de financement de la CCDSV et les demandes de subventions suite aux discussions intervenues dans le cadre de l'élaboration du contrat Dombes avec la Région et le Département, et dans le cadre du contrat de ruralité avec l'Etat.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération portée par la CCDSV est indiqué dans le tableau ci-dessous (synthèse du tableau joint en annexe).

TRAVAUX en k€ HT		RECETTES PREVISIONNELLES en k€ HT		Taux
NATURE DES DEPENSES	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT	
Travaux gymnase	3 646	CD 01 Dotation territoriale (Travaux et maîtrise d'œuvre)	500	8.4%
Travaux aménagements extérieurs (parties communes)	1 019	CD 01 participation au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage	1 068	17.8%
Honoraires gymnase et parties communes	857	Etat contrat ruralité	500	8.4%
Imprévus et révisions	350	Région – contrat Territorial Dombes	200	3.3%
Frais divers	30	Emprunt CCDSV	2 000	33.5%
Dépenses communes et conventions	69	Reste à charge CCDSV	1 703	28.6%
TOTAL	5 971	TOTAL	5 971	

Suite à une intervention de Mme Françoise DUVILLARD, M. Bernard GRISON informe le conseil que le permis de construire du nouveau gymnase a été refusé par la Commune de Saint Didier de Formans, qui s'est conformée à l'avis du service d'instruction ADS (Autorisation Droits Sols). En effet, la commune n'a pas souhaité délivrer ce permis de construire, aux motifs qu'il ne respectait pas certaines règles du PLU de Saint Didier de Formans et que la station d'épuration nécessaire au gymnase ne sera pas construite avant la mise en service de l'équipement. Pourtant, la Communauté de Communes s'est engagée à construire cette station d'épuration conjointement aux travaux du gymnase.

De plus, le service juridique du Département de l'Ain qui a travaillé avec la CCDSV et la police de l'eau pour établir le permis de construire, avait indiqué que le simple engagement de la CCDSV à construire cette STEP devait suffire à la signature de ce permis de construire. Il aurait été souhaitable que la Commune de Saint Didier informe la CCDSV de sa décision avant la signature définitive du refus de construire.

Mme Françoise DUVILLARD, adjointe chargée de l'urbanisme à Saint Didier de Formans et conseillère communautaire, précise que le permis construire a été refusé sur analyse du service ADS et de l'avocat de la commune parce que :

- Il n'y a dans le dossier aucune garantie de construction de la STEP avant la mise en service du gymnase (le dossier ne présente qu'un calendrier de maîtrise d'œuvre et pas de calendrier certain de déroulement des travaux issu d'une consultation d'entreprises) ;

- les réseaux de raccordement électrique, pluviales et eaux usées, compte tenu du nombre de mètres linéaires à construire (250ml) seraient, selon les termes du code de l'urbanisme (au-delà de 100ml), à la charge de la commune en l'absence de précisions. Or Saint Didier de Formans n'a pas le budget pour prendre en charge une telle dépense.

M. Bernard GRISON dit que plusieurs réunions ont eu lieu sur les problèmes de calendrier de construction de la STEP et des réseaux d'eaux usées, mais qu'aucun problème sur les autres réseaux (électricité...) n'a été évoqué. Il regrette que le service instructeur, financé par la CCDSV, n'ait pas prévenu en amont la CCDSV, car cela aurait été intéressant de connaître ces difficultés rencontrées par la commune de Saint Didier et de travailler ensemble à leur résolution avant la signature de ce permis.

M. Samuel LACHAIZE, DSG, précise que les problèmes de réseaux pourront être traités dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial), qui indiquera ce que chaque partenaire prendra en charge en ce qui concerne les extensions de réseaux publics.

M. Bernard GRISON craint que la réalisation du gymnase ne soit ajournée par le Département de l'Ain suite à cette décision qui va retarder le projet et le gêner dans son propre programme de travaux de construction du collège. Il précise que plusieurs autres secteurs du Département ont besoin de collèges et le retard pris dans celui du Val de Saône n'est pas favorable au territoire. On peut craindre une substitution.

M. Bernard REY dit que l'engagement de réaliser ce collège a été pris par la présidence du Conseil Départemental. On cherche à aller vite pour ouvrir en 2020. Il ne faut pas craindre une annulation.

Mme Françoise DUVILLARD s'étonne que depuis la décision du Département de l'Ain de construire le collège de 2013, aucune construction n'a été faite depuis 2015. Cette décision aurait même été annulée après les élections de 2014. M. Marc PECHOUX et Mme Nathalie BARDE répondent qu'en 2013 aucune ligne budgétaire n'était prévue dans le budget du Département par les élus de l'époque, aucune consultation n'avait été lancée, aussi le collège n'aurait jamais pu être construit en 2015.

M. Yves DUMOULIN s'étonne de la position du service ADS qui a préféré ne pas aider la Communauté de Communes à monter son dossier de permis et l'a ainsi sanctionnée. Il précise qu'il ne s'agit que d'un avis du service ADS qui aurait pu ne pas être suivi par le maire de Saint Didier de Formans.

Mme Françoise DUVILLARD répond que le permis de construire a été transmis à la commune le vendredi 26 janvier 2018 et devenait tacite à compter le lundi 29 janvier 2018. Aussi, pour ne prendre aucun risque, compte tenu des délais extrêmement courts de réflexion par le Maire, celui-ci a préféré refuser le permis.

M. Pierre PERNET n'est pas d'accord avec la position de M. DUMOULIN. Le service ADS ne doit pas faire plaisir à la CCDSV au motif que les agents sont salariés. Il paraît indispensable que le personnel du service ADS conserve son libre arbitre lorsqu'il instruit des documents d'urbanisme, quels qu'ils soient, sinon il perdra toute crédibilité.

M. Bernard REY ajoute que dans les dossiers d'urbanisme, c'est bien le maire qui décide.

M. Olivier EYRAUD demande à quoi correspondent les 2 millions d'euros de maîtrise d'œuvre dans le plan de financement du projet. M. Samuel LACHAIZE répond que le calcul du montant de la maîtrise d'œuvre est réalisé à partir de normes définies par la MIQCP (mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) et s'élève à 12 à 13% du montant global du projet.

M. Olivier EYRAUD indique, de plus, qu'il serait souhaitable compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la population du territoire, que le Département conserve l'ancien collège de Trévoux et le réhabilite.

M. Bernard REY demande que le projet global soit présenté aux élus, en particulier ceux qui sont concernés au titre de leur délégation, en tenant compte de ses évolutions dans le temps. M. Bernard GRISON dit qu'en effet il a évolué notamment en ce qui concerne les aménagements liés aux transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2018, 2019 et 2020.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

3. Aménagement de l'espace - Convention de partage des frais pour les aires de grands passages (Annexe 2)

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans l'Ain du 18 juin 2010,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est compétente en matière d'accueil des gens du voyage et que conformément au schéma départemental du 28 juin 2010, elle devrait proposer un accueil des grands passages sur une aire dédiée installée sur son territoire.

La CCDSV ne remplit pas à l'heure actuelle ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ce qui empêche les communes, contraintes d'accueillir les grands passages qui s'installent illégalement sur des terrains communaux, de solliciter la force publique pour les déloger.

Cela a été le cas de la commune d'Ambérieux-en-Dombes qui a hébergé un grand passage sur ses deux terrains de football du 21 mai au 5 juin 2017.

Afin de ne pas faire porter la totalité du coût des dégâts générés par ces grands passages, il est proposé au Conseil, suite à l'accord du Bureau, que la CCDSV participe aux dépenses occasionnées sur les communes membres à hauteur de 70 % du coût hors taxe de la remise en état des terrains occupés, hors factures de consommation (eau, électricité, ramassage des ordures ménagères...), dans la limite de 10k€ par an et par commune. Les terrains concernés doivent appartenir en pleine propriété ou être loués par les communes demandeuses et la participation de la CCDSV cessera d'être attribuée dès que la Communauté de Communes proposera une aire de grand passage aux gens du voyage.

Une convention sera établie entre la CCDSV et les communes concernées au cas par cas (Cf. projet de convention joint en annexe 2). Elle fixera les modalités de la participation de la CCDSV et les obligations des communes pour percevoir cette participation.

M. Olivier EYRAUD demande si cette aide sera bien accompagnée d'un dépôt de plainte. M. Pierre PERNET précise qu'effectivement la commune d'Ambérieux a bien déposé plainte contre l'installation illégale de ce groupe de gens du voyage.

Mme Gaëlle LICHTLE demande quelle est l'avancée du projet d'aire de grands passages.

M. Bernard GRISON dit qu'actuellement la CCDSV entame les discussions sur le sujet. Plusieurs aires de grands passages ont été visitées dans le secteur. Cependant il y a une résistance forte des grands passages, composés parfois de 100 caravanes, à s'installer sur ces aires de grands passages, alors que les collectivités investissent dans l'aménagement de terrains réservés à cet effet. L'idée était de faire une aire de grand passage tournante entre les communes de la CCDSV, même si c'est la Communauté de Communes qui paye les travaux. Le Préfet sollicité sur le sujet a indiqué que le schéma des grands passages était en cours de révision. Il semble donc nécessaire d'attendre qu'il soit publié pour décider d'un éventuel emplacement.

Mme Marie Jeanne BEGUET demande si une commune pourra avoir plusieurs aides par an, si ces aides cumulées restent inférieures à 10 000€. M. Bernard GRISON répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions établies entre la CCDSV et les Communes membres, relatives à la prise en charge financière des dégâts occasionnés par les grands passages des gens du voyage par la CCDSV, à hauteur de 70 % du coût hors taxe de la remise en état des terrains occupés, hors factures de consommation (eau, électricité, ramassage des ordures ménagères,...), dans la limite de 10 k€ par an et par commune ;

- ✓ **DE DIRE** que les terrains communaux concernés doivent appartenir en pleine propriété ou être loués par les communes concernées et la participation de la CCDSV cessera d'être attribuée dès que la Communauté de Communes proposera une aire de grand passage aux gens du voyage ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2018 et suivants.

4. Assainissement - Convention d'indemnisation d'un agriculteur du hameau le Bernoud à Civrieux (Annexe 3)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente la nécessité de procéder à l'indemnisation de M. Jean RAY, exploitant agricole des parcelles numéros 176a (Ex ZN54) et 56 Section ZN, pour les pertes d'exploitation et les frais engagés pour réhabiliter la prairie suite à la réalisation des travaux d'assainissement du hameau le Bernoud à Civrieux en 2017.

La CCDSV a signé une convention de passage pour la conduite d'eaux usées avec les propriétaires Mme Odile Marie-France SEVE et M. Louis-Joseph RAY, le 18 novembre 2016.

Lors de la réunion du 8 juin 2016 relative à l'acquisition d'une partie de l'ex-parcelle Zn54 pour permettre l'implantation du poste de refoulement, il avait été acté le principe de procéder à l'indemnisation de l'exploitant agricole, M. Jean RAY, au titre des pertes d'exploitation et autres frais engagés suite aux travaux de réseau d'eaux usées sur ces parcelles.

Un projet de convention a été rédigé conjointement avec M. Jean RAY sur la base d'un état des lieux du 6 décembre 2017 de l'emprise des travaux (Cf. projet de convention joint en annexe 3).

La réalisation des travaux d'assainissement sur ces parcelles a entraîné une perte d'exploitation de blé estimée à de 65,93€ HT sur la parcelle ZN56, une perte d'exploitation de foin non récolté sur la prairie, et un ensemble d'opérations nécessaires pour remettre en état cette dernière au niveau de la parcelle 176a (ex ZN 54), pour un montant 206,56€ HT, soit un montant total de 272,49 €HT. Le détail est précisé dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'une convention d'indemnisation pour les pertes d'exploitation et aux frais engagés par l'exploitant agricole pour réhabiliter la prairie, M. Jean RAY, suite à la réalisation des travaux d'assainissement sur les parcelles numéros 176a (Ex ZN54) et 56 Section ZN, situées sur le hameau le Bernoud à Civrieux, pour un montant total de 272,49€ HT, soit 299,74€ TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention, à procéder aux dépenses et à faire en la circonstance, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables.

5. Economie – Désaffectation et déclassement du tènement de la maison des ASSEDIC pour la vente

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017 (N°2017-C82), le Conseil communautaire a approuvé la cession au profit des entreprises AINFO SERVICES et NEXT DAYS SOLUTIONS d'un bien cadastré AB486 au prix de 330 000 €. Ce terrain comporte un bâtiment d'une surface de 278 m² qui a été construit par la Communauté de communes Saône Vallée (CCSV) pour accueillir une antenne des ASSEDIC.

La CCSV a en effet décidé, par délibération en date du 9 novembre 1998, d'acquérir la parcelle AB486 pour la construction de locaux à usage de bureaux et destinés aux ASSEDIC pour lui permettre d'assurer des permanences d'accueil du public sur Trévoux. Cet organisme préférerait, en effet, s'acquitter d'un loyer plutôt que d'investir dans de l'immobilier.

Suite à la réforme de l'organisation du service public en matière d'emploi en 2008, l'ANPE et les ASSEDIC ont été regroupés au sein du Pôle emploi. Le bâtiment des ASSEDIC a continué à être utilisé par le Pôle emploi de Trévoux jusqu'en décembre 2017.

Les locaux actuels du Pôle emploi étant trop exigus, celui-ci a souhaité pouvoir déménager dans des locaux plus adaptés à l'accueil du public. Un nouveau bâtiment tertiaire a alors été construit par un promoteur privé sur le Parc d'activités de Trévoux. Le Pôle emploi a donné la dédite de son bail à la CCDSV pour le 31 décembre 2017. Il a libéré les locaux des « ASSEDIC » le 15 décembre et l'état des lieux a été réalisé le 22 décembre 2017. Le bien est donc vacant depuis cette date.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, qui ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine, a pris la décision de le vendre à deux entreprises informatiques (N°C2017-C82). La promesse de vente a été signée le 15 décembre 2017 et la vente devrait être signée en avril 2018.

Pour permettre la finalisation de cette vente, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle AB486, en tant qu'elle n'est plus affectée à l'accueil du public des ASSEDIC et de Pôle emploi, ni aucun autre public et qu'elle n'est plus ouverte au public ;
- ✓ **D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

6. Environnement - Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) : convention de prestation de service PCAET, portage du poste et convention de groupement de commandes (Annexe 4)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président à l'Environnement, rappelle que la loi relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, adoptée en août 2015, attribue de nouvelles obligations aux EPCI, qui se voient confier une compétence exclusive en matière d'élaboration et de mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Il rappelle également que le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, prenant en compte l'ensemble de la problématique « Climat – Air – Energie ». Il doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2018 pour les Communautés de Communes comptant de 20 000 à 50 000 habitants.

Le 11 septembre 2017, la CCDSV a pris une délibération (acte 2017C77) portant sur :

- Le lancement de la démarche PCAET avec la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC) ;
- La nécessité de lui dédier des moyens humains (1 ETP mutualisé entre les deux communautés de communes) et l'autorisation donnée au président pour mettre en œuvre cette mutualisation.

Le 13 novembre dernier, une nouvelle rencontre entre les deux communautés de communes a permis de préciser les étapes suivantes de cette mutualisation.

Il est proposé de passer une convention de prestation de service, pour une durée de deux ans, avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la réalisation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions du PCAET (Cf. projet de convention joint en annexe 4). Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

- 1) La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'engage à procéder au recrutement d'un agent chargé de mission PCAET contractuel à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable. L'agent réalisera les prestations susvisées pendant la moitié de son temps de travail au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- 2) La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée les charges de fonctionnement de la prestation (les charges de personnel et les frais de déplacement affectés à la prestation, la moitié des dépenses d'équipement informatique et des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation).

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PCAET, il sera également proposé de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour les éventuelles commandes de prestations spécialisées ou d'appuis techniques. La Communauté de Communes Val de Saône Centre, sera le coordonnateur du groupement.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera une commission ad hoc paritaire, à laquelle seront associés les représentants désignés par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, membre du groupement. Le Conseil communautaire sera ultérieurement saisi sur ce point pour autoriser la signature de la convention constitutive du groupement et désigner les représentants de la CCDSV.

M. Bernard GRISON précise qu'il a participé en Préfecture de Région début janvier 2018 à un COPIL restreint sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui doit être intégré au PCAET. Cela concerne 8 communes de la CCDSV (Massieux, Parcieux, Reyrieux, Trévoux, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Misérieux, Toussieux).

Ce plan « PPA », imposé par une directive européenne, exige une réponse de la France à l'Europe avant fin février 2018 sur ce qu'elle entend mettre en œuvre en terme de protection de l'atmosphère. Ainsi, l'Etat interroge tous les territoires. Le PPA concerne donc à la fois l'agglomération Lyonnaise et les Communautés de Communes limitrophes dont les habitants travaillent Lyon et participent à l'augmentation de la pollution lyonnaise.

M. Bernard GRISON dit qu'il a rappelé au secrétaire général de la préfecture la cartographie sur le bruit qui a dû être faite il y a quelques années, qui avait mobilisé du temps et de l'argent, et dont au final, il avait été dit qu'elle ne servait à rien. Le PPA aura-t-il la même issue ?

Mme Gaëlle LICHTLE précise que l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a comme objectif 2018 d'aider les Communautés de Communes à établir leur PCAET.

M. Etienne SERRAT indique que la participation au PPA permet aux 8 communes d'interdire les brûlages sur leur territoire grâce à un arrêté du Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **VALIDER** le principe de recrutement par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée d'un agent chargé de mission PCAET contractuel à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans renouvelable ;
- **DIRE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **DECIDER** de passer une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'élaboration du PCAET (réalisation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions) pour une durée de deux ans ;
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre, annexée à la présente délibération, et tous documents y afférant ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 et suivants.

7. Environnement - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux – Désignation de nouveaux représentants pour la commune d'Ars-sur-Formans

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) anticipée au 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est substituée aux communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux (SIAH de Trévoux).

Les statuts du SIAH de Trévoux prévoient que chaque commune membre soit représentée par quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants.

Ceux désignés pour représenter la commune d'Ars-sur-Formans ont changé. La communauté de communes se doit donc de désigner, à nouveau, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune d'Ars-sur-Formans.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret ;
- ✓ **DE PROCEDER** à la désignation de Mme Katinka BESTION et M. Richard PACCAUD comme nouveaux délégués-titulaires ;
- ✓ **DE PROCEDER** à la désignation de Mme Christiane MARTIN et M. Philippe CINIÉ comme nouveaux délégués-suppléants.

8. Environnement – Smictom – Désignation de nouveaux représentants pour la commune de Savigneux

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil que la commune de Savigneux a fait savoir qu'un délégué de la Communauté au SMICTOM, issu de cette commune, souhaite être remplacé au sein du SMICTOM.

M. Richard SIMMINI, 2^{ème} adjoint à Savigneux, a démissionné de son siège de délégué titulaire au SMICTOM. La commune propose de pourvoir au siège vacant par la désignation de M. Daniel VIGNARD.

M. Daniel VIGNARD actuellement délégué suppléant souhaite le remplacer au poste de titulaire et M. Gilles GARNIER prendrait alors sa place de délégué suppléant.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après appel à candidature, aucun autre candidat à ces postes ne s'est fait connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Daniel VIGNARD, délégué titulaire de la CCDSV au SMICTOM en remplacement de M. Richard SIMMINI, et M. Gilles GARNIER, délégué suppléant, en remplacement de M. Daniel VIGNARD.

9. Questions diverses

Office de Tourisme :

M. Marc PECHOUX informe le Conseil de la tenue de l'assemblée générale de l'Office de Tourisme qui aura lieu le 28/02/2018 à 18h00, une convocation sera transmise pour en préciser le lieu.

Médiathèque :

M. Bernard GRISON demande si tous les maires ont reçu un courrier du Département de l'Ain indiquant que le bibliobus ne serait pas remplacé. De ce fait, les livres empruntés au Département devront être retirés soit à Miribel, soit à Bourg-en-Bresse. Or les bénévoles du territoire ne souhaitent pas s'y rendre. De nombreuses communes se plaignent.

Mme Anny SANLAVILLE s'étonne que le Département l'Ain invoque des soucis d'économies budgétaires pour ne pas remplacer le bibliobus qui effectuait une tournée mensuelle, alors qu'il est remplacé par une navette tous les 15 jours.

M. Marc PECHOUX dit que cela ne relève pas d'une raison économique. Le but est de faire monter en gamme les bibliothèques, en leur fournissant des matériaux de qualité.

Mme Marie Jeanne BEGUET indique qu'elle va organiser une réunion avec les responsables et les bénévoles du secteur et le Département. La navette tous les 15 jours avec 50 livres ne remplacera pas la grosse navette biannuelle qui permettait un remplacement du fonds.

Mme Anny SANLAVILLE estime que cela ne marchera pas ; il manquera le contact avec la personne de la lecture publique.

Mme Marie Jeanne BEGUET ajoute que les bénévoles n'ont pas le temps d'aller à Bourg.

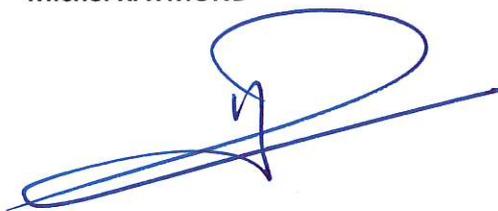
Mme Nathalie BARDE indique que plusieurs réunions ont eu lieu sur le sujet, l'objectif n'était pas de faire des économies mais de proposer aux bibliothèques un niveau de service supérieur à celui offert antérieurement. Elle conseille aux structures et leurs bénévoles de se rapprocher du service du Département pour échanger avec eux sur ce sujet, ils seront à l'écoute.

M. Pierre PERNET alerte les maires en leur disant de ne pas signer la convention avec le Département.

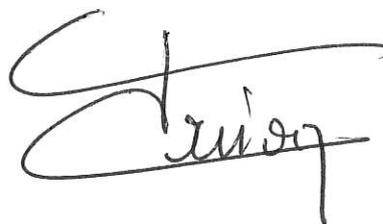
M. Bernard GRISON dit qu'il faut retravailler sur les modalités de ce service.

Levée de la séance à 21h55.

**Le Secrétaire de Séance,
Michel RAYMOND**



**Le Président,
Bernard GRISON**



Bilan prévisionnel et répartition des coûts pour l'opération de construction du collège et du gymnase de Saint-Didier-Formans

28/12/2017

Phase DCE 12 / 2017	Collège	Gymnase et installations sportives extérieures	Aménagements extérieurs (Parties communes)	Dépenses communes	Totaux
Travaux	12 682 852,00	3 645 500,00	1 018 840,42		17 347 192,42 € HT
Programmist (convention 2)	31 455,00	17 280,00			48 735,00 € HT
Honoraires MOE	1 325 469,71	558 422,23	218 276,97		2 102 168,91 € HT
OPC	58 736,00	20 191,00	10 414,00		89 341,00 € HT
Contrôle technique	31 822,00	9 773,90	4 318,70		45 914,60 € HT
Coordonnateur SPS	11 537,64	4 059,54	1 839,85		17 437,03 € HT
AMO QEB	17 675,00	10 360,00	2 550,00		30 585,00 € HT
Total honoraires	1 476 695,35	620 086,67	237 399,52		2 334 181,54 € HT
Aléas imprévus 4% sur travaux	507 314,08	145 820,00	40 753,62		693 887,70 € HT
Révisions 3% sur travaux	380 485,56	109 365,00	30 565,21		520 415,77 € HT
Révisions 3% sur honoraires	43 082,94	16 337,37	6 919,59		66 339,90 € HT
Total imprévus et révisions	930 882,58	271 522,37	78 238,42		1 280 643,37 € HT
Frais divers					
Assistant concours jury				3 500,00	3 500,00 € HT
Indemnités de concours				110 000,00	110 000,00 € HT
Etude de sol				20 000,00	20 000,00 € HT
Archéologie préventive				32 500,00	32 500,00 € HT
Levé topo + débroussaillage (convention 1)				25 080,54	25 080,54 € HT
Géomètre				4 000,00	4 000,00 € HT
Diagnostics divers				2 805,00	2 805,00 € HT
Annonces légales				7 500,00	7 500,00 € HT
Branchements réseaux	30 000,00	30 000,00	504,10		60 504,10 € HT
Taxes locales				25 000,00	25 000,00 € HT
Divers / autres				10 436,10	10 436,10 € HT
Total frais divers	30 000,00	30 000,00	-	241 325,74	301 325,74 € HT
Total HT	15 120 429,93	4 567 109,04	1 334 478,36	241 325,74	21 263 343,07 € HT
Total TTC	18 144 515,92	5 480 530,85	1 601 374,03	289 590,89	25 516 011,69 € TTC

Dépenses CCDSV

Convention 1	1/3 du coût total HT	8 360,18
Convention 2	100% du TTC du programme "gymnase" (y.c. révisions)	21 052,48
	100% du total TTC "gymnase" (moins convention 2)	5 459 478,37
Convention 3	100% du total TTC "parties communes"	1 601 374,03
	20% du total HT "dépenses communes" (moins conv. 1)	43 265,76
Total		7 133 530,82

Participation du Département

Convention 3	80% du total HT "parties communes"	1 067 582,69
--------------	------------------------------------	--------------

Bilan estimatif pour la CCDSV

		6 065 948,13
--	--	---------------------

Bilan estimatif pour le Département

		19 450 063,56
--	--	----------------------

**Communauté de communes Dombes Saône Vallée
Communes d'Ambérieux en Dombes**

**CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS SUITE AUX GRANDS PASSAGES
DES GENS DU VOYAGE**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE (CCDSV), dont le siège est 627, route de Jassans – 01600 Trévoux, représentée par son Président Monsieur Bernard Grison, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018,

LA COMMUNE D'AMBERIEUX EN DOMBES, représentée par Monsieur Pierre PERNET, Maire de la commune, autorisé par délibération du XXXXXXXX ,

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans l'Ain du 18 juin 2010,
Vu le courrier en date du 8 juin 2017 du Maire d'Ambérieux en Dombes adressé au Président de la CCDSV, signalant l'installation d'un grand passage du 21 mai 2017 au 5 juin 2017 sur les terrains de football de la Commune.

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est compétente en matière d'accueil des gens du voyage et conformément au schéma départemental du 28 juin 2010, elle devrait proposer un accueil des grands passages sur une aire dédiée installée sur son territoire.

La CCDSV ne remplit pas à l'heure actuelle ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ce qui empêche les communes, contraintes d'accueillir les grands passages qui s'installent illégalement sur des terrains communaux, de solliciter la force publique pour les déloger.

Afin de ne pas faire porter la totalité du coût des dégâts dus à ces grands passages, la CCDSV a décidé de participer aux dépenses occasionnées sur le territoire des communes membres.

Cette convention fixe les modalités de la participation de la CCDSV et les obligations des communes pour percevoir cette participation.

La commune d'Ambérieux en Dombes a hébergé un grand passage sur ses deux terrains de football du 21 mai au 5 juin 2017, les dégâts occasionnés sur les terrains de football de la commune entrent dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA CCDSV

La participation de la CCDSV aux dégâts occasionnés dans les terrains communaux suite aux grands passages des gens du voyage, se monte à 70% du coût hors taxe de la remise en état des terrains occupés, hors factures de consommation (eau, électricité, ramassage des OM...), dans la limite de 10k€ par an et par commune.

La participation de la CCDSV cessera d'être attribuée dès que la Communauté de Communes proposera une aire de grand passage aux gens du voyage.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune doit informer la CCDSV, par un courrier adressé au Président dans le délai de 1 mois qui suit l'installation du grand passage sur un ou des terrains communaux indiquant :

- la date du grand passage et le nombre de caravanes qui le composent,
- la nature juridique du/des terrains et leur destination (propriété ou location, terrain de sport, parking, prés...),
- l'adresse et le plan cadastral,
- le détail des travaux de remise en état du/des terrains (terrassement, ré-engazonnement, installation de dispositifs anti-intrusion...),
- le montant de la participation éventuellement demandée aux gens du voyage.

La commune doit fournir à l'appui de ce courrier

- les devis des entreprises qui sont intervenues pour la remise en état du terrain,
- la convention d'occupation précaire éventuellement signée ente les gens du voyage et la commune
- la copie du bail s'il s'agit d'un/des terrains loués.

La commune s'engage à n'utiliser la participation de la CCDSV qu'à la remise en état du ou des terrains occupés par le grand passage à l'exclusion de tout autre destination.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Commune informera régulièrement la CCDSV de la réalisation des travaux.

La CCDSV se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles nécessaires et à refuser le versement de la participation si elle juge que les travaux ne correspondent pas à la remise en état des terrains, telle que prévue à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 5 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention sera caduque une fois le versement financier de la CCDSV effectué.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

Dans le cas contraire, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Trévoux, le	Fait à le
En double exemplaire	
Pour la CCDSV,	Pour la Commune,
Le Président, Bernard GRISON	Le Maire, Pierre PERNET

CONVENTION D'INDEMNISATION

Pour l'impact travaux d'assainissement sur l'activité agricole en terrain privé

Département de l'Ain : COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SAÔNE VALLEE

Travaux d'assainissement du hameau le Bernoud – Civrieux

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)**, demeurant au 627 route de Jassans à TREVOUX (01600)

Représentée par M. Bernard GRISON, président, et désigné ci-après par l'appellation « **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** »

Et

M. Jean RAY, demeurant au 51 chemin de Bernoud à CIVRIEUX (01390)

Agissant en qualité d'exploitant et désigné ci-après par l'appellation « **L'EXPLOITANT** » ou « **EXPLOITANT** ».

Il a été exposé ce qui suit :

M. Jean RAY déclare être seul exploitant, ou avoir qualité pour représenter la société d'exploitation, dans la Commune de Civrieux des parcelles figurant au plan cadastral sous les numéros **176a (Ex ZN54) et 56 Section ZN**.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées, par l'article L152-1 du Code Rural et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des travaux d'assainissement du hameau le Bernoud, la pose d'un réseau d'assainissement en domaine privé sur les parcelles numéros 176a (Ex ZN54) (sur environ 50 ml) et 56 Section ZN (sur environ 53 ml) a été nécessaire (Cf. annexe). Une convention de passage a été signée entre la CCDSV et les propriétaires Mme Odile Marie-France SEVE et M. Louis-Joseph RAY, le 18/11/2016. Les travaux ont été réalisés en 2017 et se sont terminés en juillet.

Les travaux entrant une perte d'exploitation agricole, la présente convention vise à indemniser l'exploitant pour les pertes liées à l'activité agricole présente sur les parcelles concernées par les travaux.

Après avoir pris connaissance de la nature des travaux sur les parcelles ci-dessus, l'exploitant a reconnu au maître d'ouvrage, les droits suivants :

1. **AUTORISER** le passage de tous les engins de chantier nécessaires au bon déroulement des travaux sur une surface d'environ 1 220 m² sur la parcelle 176a-ex Zn 54 et sur une surface d'environ 474 m² sur la parcelle ZN56 ;
2. **PROCEDER** sur une surface maximum d'environ 1 220 m² sur la parcelle 176a-ex Zn 54 et sur une surface maximum d'environ 474 m² sur parcelle ZN56, au décapage de la terre végétale existante sur une couche de 50 cm (cinquante centimètres).
3. **PROCEDER** au stockage temporaire de la terre issue du décapage dans l'emprise citée précédemment.

Par voie de conséquence, le maitre d'ouvrage a pu faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 :

L'exploitant s'est obligé, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et au bon déroulement des travaux, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'empêcher les travaux.

ARTICLE 3 :

L'exploitant a autorisé le Maitre d'Ouvrage à procéder aux travaux définis dans l'article 1.

La terre végétale a été retroussée et mise en cordon sans être mélangée. A l'issue des travaux, tous les matériaux extérieurs ont été évacués, le sol a été ameubli et la terre végétale remise en place.

L'ensemble de ces prestations a été réalisé par l'entreprise SOMEK, retenue par le Maitre d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement du hameau le Bernoud.

Les travaux de remise en état des terres sont terminés le 01/07/2017.

ARTICLE 4 :

Les travaux d'assainissement entraînant une perte d'exploitation agricole et des frais à l'exploitant. La présente convention vise à indemniser l'exploitant pour les pertes liées à l'activité agricole présente sur les parcelles concernées par les travaux.

Une indemnité est versée en dédommagement pour les pertes d'exploitation liées aux cultures en place et à l'exploitation d'une prairie et les frais engagés pour sa réhabilitation.

Un état des lieux a été dressé au 06/12/2017 (six décembre deux mille dix-sept) en présence des 2 (deux) parties citées en première page, pour définir les emprises réellement utilisées par l'entreprise.

Les emprises suivantes utilisées, dans le cadre du chantier d'assainissement cité, dans cette convention sont :

- D'une surface d'environ 1 220 m² sur la parcelle 176a-ex Zn 54,
- D'une surface d'environ 474 m² sur la parcelle ZN56.

Le calcul de l'indemnité est détaillé ci-dessous.

Parcelle 176a-ex Zn 54

Cette parcelle en prairie a entraîné :

- Une perte d'exploitation de foin non récolté :
3000 kg / ha x 0.20 € HT/kg = 600 € HT/ha (TVA à 10 %)
Pour 1220 m² soit 0.122ha, on obtient 0.122*600=73,2 € HT (80,52€ TTC)
- 2 déchaumages pratiqués en septembre et octobre pour maîtriser la repousse des herbes indésirables ayant poussé sur le sol laissé nu : 2 x 40 € HT/ha TVA à 10 %
Pour 1220 m² soit 0.122ha, on obtient 0.122*2*40=9,76 € HT (10,74 € TTC)
- Travaux de réimplantation de la prairie
Un labour ou ameublissement : 60 € / ha
Un semis avec l'équipement de la CUMA de Parcieux Massieux : 90 € / ha
Les semences :
 - Féтуque élevée Iliade : 100.90 € HT / ha (pour 15 kg /ha)
 - Ray Grass anglais Bantou : 43.40 € HT / ha (pour 10 kg / ha)
 - Ray Grass anglais Aston : 38.80 € HT/ha (pour 10 kg / ha)

Soit un total pour la prairie de 1013.10 € /ha

Soit pour la partie concernée : 0.122 ha x 1013.10 = **123,60 HT € (135,96 TTC)**

Le montant total est de 206,56€ HT (227,22€ TTC)

Parcelle ZN56

La parcelle était semée en blé quand les travaux ont débuté.

Le calcul de l'indemnité selon la règle d'indemnisation suivante :

Indemnité = [surface chantier m²] x [valeur de la culture (/m²)].

L'indemnité est arrondie au centime près.

La valeur de la culture est calculée comme suit :

- Blé : 85 quintaux à l'hectare, soit une indemnité : 180 €/tonne TTC (TVA 10 %), soit 0.153 € TTC/m²

Pour une surface concernée de 474 m², on obtient 474*0.153 = **72,52 € TTC soit 65,93€ HT.**

L'indemnité totale de dégâts de récolte est de 272,49€ HT (299,74€ TTC)

L'intégralité des indemnités de dégâts de récolte sera versée à l'exploitant au premier trimestre 2018 (deux mille dix-huit).

ARTICLE 5 :

Le Tribunal compétent, pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu à l'application de la présente convention, est celui de LYON.

ARTICLE 6 :

La présente convention, constitutive d'accord d'indemnisation, prend effet à dater de ce jour.

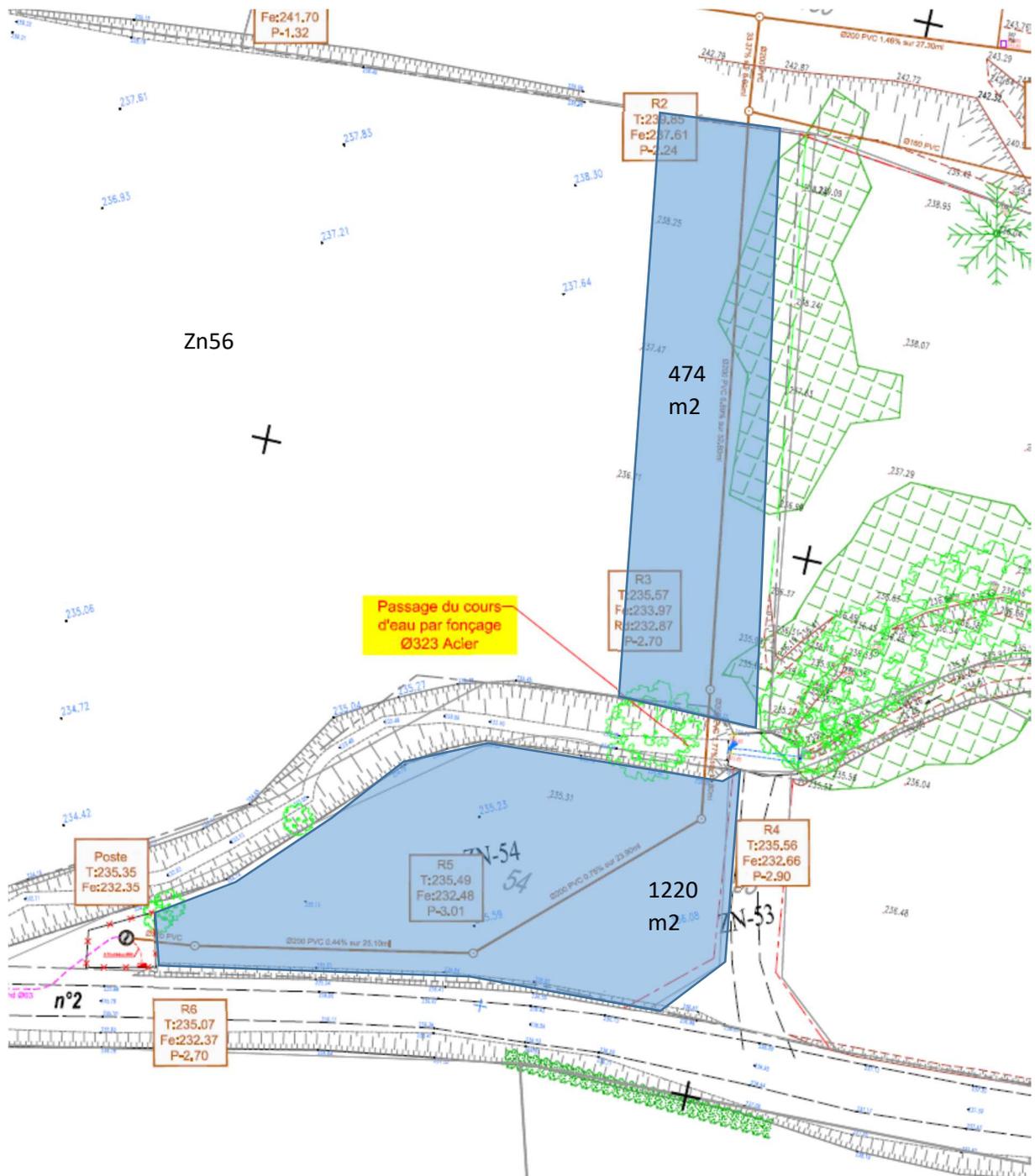
Fait en trois exemplaires,

A, le

L'EXPLOITANT

Le représentant du MAÎTRE D'OUVRAGE,

Annexe : Plan du réseau d'eaux usées posé et des emprises des travaux





**Convention de prestation de service
conclue entre la Communauté de Communes VAL DE SAÔNE CENTRE
et la Communauté de Communes DOMBES SAÔNE VALLEE**

Vu l'article L2214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe, loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article 18 de l'ordonnance 2015-899,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui a confié aux EPCI de plus de 20 000 habitants la compétence d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant qu'en application des dispositions de cette loi, le PCAET doit être adopté pour les Communautés de Communes de 20 000 à 50 000 habitants au plus tard le 31 décembre 2018,

Considérant que les ressources mobilisées pour l'élaboration de plusieurs PCAET peuvent être mutualisées entre Communautés de Communes afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en cohérence et en dynamique territoriale,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans l'intérêt général,

Considérant la possibilité pour une Communauté de Communes de confier, par convention, une prestation de service à une autre Communauté de Communes dans le cadre de la coopération public-public,

Considérant que la prestation de service qui pourrait être rendue dans le cadre du lancement et du suivi de la démarche PCAET est une mission de service public, et que la convention qui pourrait en découler est un aboutissement d'une démarche de coopération intercommunale et ne met pas en cause la participation d'une partie privée,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités, notamment financières, de la convention par laquelle la Communauté de Communes Val de Saône Centre, entend confier à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée la prestation de service pour l'élaboration du PCAET,

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, ayant son siège Parc Visiosport – 01 090 MONTCEAUX, représentée par son Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____ d'une part,
ci-après désignée Communauté de Communes Val de Saône Centre,

ET

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, ayant son siège 627 route de Jassans, BP 231 – CS 60231 à 01602 Trévoux, représentée par son Président, Bernard GRISON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, d'autre part,
ci-après désignée Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

Dans le cadre l'exercice de la compétence PCAET et de la mutualisation des moyens mobilisés pour l'élaboration des PCAET des Communautés de Communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes Val de Saône Centre confie l'exécution des prestations suivantes à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée :

- réaliser le diagnostic de son territoire,
- élaborer la stratégie et le plan d'actions de son PCAET.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

2-1 Engagement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, communauté de communes prestataire

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'engage :

- à procéder au recrutement d'un agent chargé de mission PCAET contractuel à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans renouvelable,
- à associer la Communauté de Communes Val de Saône Centre au processus de recrutement,
- à ce que l'agent exerce les prestations, objets de la présente, au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la moitié de son temps de travail,
- à prendre en compte les demandes de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relatives à l'exécution des tâches, objets de la présente convention.

2-2 Engagement des deux communautés de communes

Les Communautés de Communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée s'engagent à créer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an afin de faire le bilan de la coopération que constitue la prestation de service.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, communauté de communes bénéficiaire

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à rembourser, semestriellement, à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée les charges de fonctionnement de la prestation, hors charges afférentes à l'usage de locaux :

- les charges de personnel affectées à la prestation,
- les frais de déplacement liés à la prestation,
- la moitié de la dépense d'équipement informatique,
- la moitié de la charge des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.

Ces charges constituent le remboursement à effectuer, après émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, sur la base d'un état établi et attesté par les Présidents des deux communautés de communes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de prestation de service est conclue pour une durée de deux années à compter de la date recrutement de l'agent chargé de mission PCAET.

Elle pourra être reconduite de façon expresse si les prestations indiquées à l'article 1 ne sont pas totalement réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de 6 mois de préavis.

Si la Communauté de Communes Val de Saône Centre met fin à la convention avant son terme sans respect du délai de préavis, elle s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée l'équivalent des charges de fonctionnement de la prestation jusqu'à la fin du préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

A MONTCEAUX, le

A TREVOUX, le.....

Le Président de la CCVSC,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le Président de la CCSDV,
Bernard GRISON